ID: 077-217702158-20230921-002023_072-AU

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002023 072

Arrondissement de TORCY

<u>Objet</u>: Contrat de maintenance pour la porte automatique de la salle Claudie Haigneré sise 69 rue de Paris, les portes automatiques de l'espace André Daudé sise 2 rue de Paris et les portes automatiques de la Maison de la Petite Enfance sise rue Thiers par la société RECORD porte automatique SAS.

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la proposition de la société RECORD Porte Automatiques SAS sise 6 rue de l'Orme Saint Germain – 91165 CHAMPLAN Cedex d'un contrat de maintenance n°11039964 pour les portes automatiques de la salle Claudie Haigneré, de l'espace André Daudé ainsi que celles de la Maison de la Petite Enfance,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat de maintenance type « performance » pour les portes automatiques de la salle Claudie Haigneré sise 69 rue de Paris, de l'espace André Daudé sise 2 rue de Paris, ainsi que celles la Maison de la Petite Enfance sises rue Thiers pour un montant de deux milles cent quatre-vingt euros et zéro centimes (2180.00 euros HT) soit deux milles six cent seize euros et zéro centimes (2616 euros TTC).

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID: 077-217702158-20230921-002023_072-AU

Article 2 : Le contrat est signé pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, et rentrera en vigueur à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 inclus.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société RECORD Portes Automatiques

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 21 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN